

Monsieur Bertrand GAUME
Préfet de la Région Hauts-de-France

12 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 Lille Cedex

Lomme, le 20 mars 2024

Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Hauts-de-France

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 15/01/2024, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales a approuvé pour votre prédécesseur l'arrêté portant approbation de la quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région des Hauts-de-France, conformément à l'article D.321-11 du Code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 31/01/2024.

Ce S3REnR détaille les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D.321-21 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Selon l'article D.321-21 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver, en annexe de ce courrier, la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS et la SICAE Oise.

Ces transferts font suite à des demandes de raccordement, sur la région, de projets d'énergies renouvelables intervenus après le 04 mai 2023, date de la déclaration de saturation du précédent schéma.

Conformément à l'alinéa 5.6 de l'article 2.5 de la Documentation Technique de Référence de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 15/03/2024, et seront publiés de façon simultanée par ENEDIS et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr comme prévu aux dispositions précitées du Code de l'énergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Laurent CANTAT-LAMPIN
Délégué RTE des Hauts de France

Pièce(s) jointe(s) : Tableau récapitulatif des transferts